

tenue sous la présidence de Monsieur SOUTEYRAND, assisté(e)
de Madame BAYADA et Madame LESIMPLE, Conseillères
En présence de Monsieur CHEVILLARD, Rapporteur public
Madame BARTHELEMY, Greffière

10 heures 00

01)	DOSSIER N° 2403287	RAPPORTEUR: Monsieur Eric SOUTEYRAND
-----	--------------------	--------------------------------------

Titre de l'affaire ONAC 2024 - Annulation de la décision du 15 avril 2024 rectificative de la décision du 15/09/22 allouant la somme supplémentaire de 13 000 € à Mme A et demande de réévaluation à hauteur de 475 300 € de l'aide financière attribuée

	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame A	Maître DES PREZ DE LA MORLAIX Thomas (Cour)
Défendeur	OFFICE NATIONAL DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE	président

02)	DOSSIER N° 2502580	RAPPORTEURE: Madame Adrienne BAYADA
-----	--------------------	-------------------------------------

Titre de l'affaire ANNULATION DE LA DECISION DU PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES (DDTM) DE NON REMISE EN VALEUR D'UN FONDS AGRICOLE DANS LES DELAIS PREVUS, EN APPLICATION DU CODE RURAL ET DE LA PECHE MARITIME, PROCEDURE DE MISE EN VALEUR DES TERMES INCULTES OU MANIFESTEMENT SOUS EXPLOITEES, ARTICLE L125-1 A L125-6

	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame C Madame C	Madame C Madame C
Défendeur	PREFECTURE DES PYRENEES ORIENTALES	

10 heures 00

03)	DOSSIER N° 2504093	RAPPORTEURE: Madame Audrey LESIMPLE
Titre de l'affaire	Condamnation de la commune de Florensac à payer la somme de 36 772,77 euros à la requérante suite aux dommages subis lors de sa chute du 02/04/22.	
Nom des parties	Représentants des parties	
Demandeur	Madame B	SELARL CALLON AVOCAT & CONSEIL (Cour)
Défendeur	COMMUNE DE FLORENSAC CPAM DE L'HÉRAULT	SELARL HORTUS AVOCATS
04)	DOSSIER N° 2505300	RAPPORTEURE: Madame Audrey LESIMPLE
Titre de l'affaire	Annulation de la décision de rejet implicite de la commune de Carcassonne à la demande présentée par le requérant tendant à l'abattage d'un platane situé sur la voie publique et causant des dommages à une partie de sa propriété et condamnation de la ville à verser au requérant la somme de 23 805,79 euros en réparation ses préjudices.	
Nom des parties	Représentants des parties	
Demandeur	Monsieur V	CABINET CASSEL (Cour)
Défendeur	COMMUNE DE CARCASSONNE	RICHER ET ASSOCIES
05)	DOSSIER N° 2505930	RAPPORTEURE: Madame Audrey LESIMPLE
Titre de l'affaire	ANNULATION DE LA DECISION DE FRANCEAGRIMER REJETANT LA DEMANDE DU REQUERANT TENDANT A ANNULER LA PENALITE D'UN MONTANT DE 2 211,12 EUROS RELATIVE L'AIDE A LA RESTRUCTURATION DU VIGNOLE EN 2019 ET 2021.	
Nom des parties	Représentants des parties	
Demandeur	Monsieur B	Monsieur B
Défendeur	ETABLISSEMENT NATIONAL FRANCEAGRIMER	directeur

10 heures 00

06)	DOSSIER N° 2405704	RAPPORTEURE: Madame Adrienne BAYADA
-----	--------------------	-------------------------------------

Titre de l'affaire Annulation de la décision en date du 18/09/24 de France Agrimer suite au recours gracieux contre la décision du 29/04/24 concernant la SAS Laurent Gazeau.

Nom des parties

Demandeur SAS LAURENT GAZEAU

Défendeur ETABLISSEMENT NATIONAL FRANCEAGRIMER

Représentants des parties

M.G

directeur

Arrêté le 07/08/2026

Le vice- président du tribunal